

RECTIFICATIF

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2022 DANS LE DÉPARTEMENT DU JURA

Application du titre III du livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles de l'arrêté préfectoral n°2021-11-18-002 en date du 29 novembre 2021 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2022

LA PÊCHE EST AUTORISÉE PENDANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE FIXÉES CI-APRÈS :

ESPÈCES	TAILLE MINIMALE DE CAPTURE	COURS D'EAU et PLANS D'EAU		COURS D'EAU et PLANS D'EAU GRANDS LACS INTERIEURS Et LACS DE MONTAGNE	
		1ère Catégorie		2ème Catégorie	
		Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
TOUTES ESPECES A L'EXCEPTION DE CELLES MENTIONNÉES CI-APRES	Truite Arc en Ciel : 0,25m	12 mars	18 sept.	1 ^{er} janvier	31 déc.
TRUITES FARIO (Parcours Ain et Cuisance)	0,30 m	12 mars	18 sept.	12 mars	18 sept.
TRUITES FARIO (Hors parcours Ain et Cuisance)	0,25 m				
CRISTIVOMER	0,35 m				
OMBRE CHEVALIER	0,25 m				
SAUMON DE FONTAINE	0,25 m				
CORÉGONE (Lacs de Chalain, de Vouglans, de Val, d'Illay, du Grand lac Clairvaux, des Rousses)	0,35 m	12 mars	18 sept.	12 mars	9 oct.
COREGONE (Autres cours d'eau, lacs et plans d'eau)	0,30 m				
BROCHET	0,60 m	28 mai	18 sept.	Deux périodes d'ouverture : - du 1 ^{er} janvier au 30 janvier Et - du 28 mai au 31 décembre	
SANDRE	0,50 m Pour la 2ème catégorie	12 mars	18 sept.		
BLACK BASS A GRANDE BOUCHE	0,40 m Pour la 2ème catégorie	12 mars	18 sept.		
ÉCREVISSES AUTRES QUE LES ÉCREVISSES A PATTES BLANCHES, ROUGES, GRELES	-	12 mars	18 sept.	1 ^{er} janvier	31 déc.
ANGUILLE ARGENTÉE (OU ANGUILLE D'AVALLAISON)	Pêche interdite toute l'année				
GRENOUILLES VERTES ET ROUSSES	Pêche interdite toute l'année				
OMBRE COMMUN	Pêche interdite toute l'année				